



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 février 2023 A 18H30

Le 03 février deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, ARVIS Dominique, BANETTE Stéphanie, COURTEIX Jean-Luc, FONFREDE Marine, GORSSE Véronique, THEODORE Chantal

Excusé : HERNANDEZ Esteban

Absent :

Secrétaire de séance : ORLIANGES Yvette

Nombre de conseillers municipaux : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.

1- Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5214-27 ;

Vu la délibération n°2021-05-11 de Haute-Corrèze Communauté en date du 9 décembre 2021 approuvant la création du service instruction et autorisation du droit des sols et conventionnement avec les communes de l'ancien service commun IADS ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Haute-Corrèze ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme porté et géré par Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et Haute-Corrèze Communauté ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération

2 – Approbation du pacte de gouvernance de Haute-Corrèze Communauté

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

Le conseil communautaire du 1er octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Les élus du bureau ont travaillé à l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de Haute-Corrèze Communauté sur la base des échanges avec les élus municipaux lors de la tournée territoriale de 2021. Ils se sont aussi appuyés sur les travaux du projet de territoire et les valeurs identifiées à cette occasion.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est soumis pour avis aux 71 communes membres. Les communes ont 2 mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis il sera considéré comme défavorable.

Le conseil municipal approuve le pacte de gouvernance

3 – Taux des taxes locales 2023

Le conseil municipal de PEROLS SUR VEZERE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe les taux des taxes 2023 comme suit :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32.98 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	81.43 %
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation	7.20 %

4 – Subventions aux associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe le montant des subventions aux associations comme suit :

• AMRC :	200 €
• Bac des Cars :	200 €
• Grouik Team :	100 €
• Préservation des chaumières de Varièras :	50 €
• Comice agricole :	100 €
• Comité des fêtes :	200 €
• Instance de Coordination et de l'Autonomie :	200 €
• Lutins de Bugeat :	100 €
• Société de chasse :	100 €
• FNACA :	50 €
• Association sportive et culturelle de l'école de Meymac :	50 €

5 – Création gîte grande capacité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif aux travaux de création d'un gîte de grande capacité.

Le coût total de l'opération (études + travaux) est estimé à 255 000 € H.T soit 280 500 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la DSIL
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre du contrat de solidarité communal 2023-2025,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Europe, au titre du FEDER

- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine
- De solliciter une subvention auprès de Haute-Corrèze Communauté.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- **20 %** d'aide au titre de la DSIL soit **51 000 €** de subvention
- **23.53 %** d'aide au titre du contrat de solidarité communale soit **60 000 €** de subvention
- **19.61 %** d'aide au titre de la FEDER soit **50 000 €** de subvention
- **14.71 %** d'aide au titre de la Région Nouvelle Aquitaine soit **37 500 €** de subvention
- **2.02 %** d'aide au titre de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté soit **5 140 €** de subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet Création d'un gîte grande capacité
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit

D.S.I.L	20 %	51 000 €
Aide départementale	23.53 %	60 000 €
Europe- FEDER – OS		
Pays Haute-Corrèze Ventadour	19.61 %	50 000 €
Nouvelle Aquitaine	14.71 %	37 500 €
Haute-Corrèze Communauté	2.02 %	5 140 €
Fonds libres et/ou emprunt	20.14 %	51 360 €
TOTAL		255 000 €

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le Préfet de la Corrèze, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président du Pays Haute-Corrèze Ventadour, Monsieur le Président de la région Nouvelle Aquitaine et Monsieur le Président de Haute-Corrèze Communauté
- Désigne Monsieur, le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

6 – Renouvellement réseau AEP à Coudert

Le Maire évoque le problème d'alimentation d'eau au village de Coudert et précise qu'il serait souhaitable de renouveler une partie du réseau d'alimentation en eau potable sur environ 85 ml.

Il présente le devis établi par le Syndicat de la Diège qui s'élève à **11 522.35 € H.T soit 13 826.82 € TTC** (divers et assistance à maître d'ouvrage compris).

Il précise également :

- qu'aucune subvention ne peut être obtenue
- que si le conseil municipal accepte la proposition, plusieurs entreprises seront contactées et que l'entreprise la moins disante sera retenue pour l'exécution des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Alain FONFREDE

Le secrétaire de séance,
Yvette ORLIANGES